

arrêté mis en ligne le 12 mars 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 8 mars 2024

ST/A-2024-188

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO EQUANS sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour des travaux pour le compte de France Télécom Orange pour le tirage de câble fibre optique dans diverses rues sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 18 mars 2024 et jusqu'au 7 juin 2024, le stationnement sera interdit, au droit du chantier (liste jointe). Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 18 mars 2024 et jusqu'au 7 juin 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La piste cyclable sera interrompue, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le huit mars deux mille vingt-quatre

Pour le Maire par délégation

Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,

au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

VILLE CHANTIER	Numéros PEP/PEZ/PR	Numéros Chambres	Adresse Arrêté Voirie	Type de Trx	VILLE DEMANDE	T+D1 / D2
LIBOURNE	PMZ 47632 – PA 54219	435	Rue Pierre Benoit	Tirage	LIBOURNE	D2
		438	Rue Pierre Benoit	Tirage		
		436	Rue Pierre Benoit	Tirage		
LIBOURNE	PMZ 47396 – PA 52793	2302	Rue Faidherbe	Tirage	LIBOURNE	D2
		2309	Rue des 4 freres Robert	Tirage		
		2372	Rue des 4 freres Robert	Tirage		
		2373	Rue des 4 freres Robert	Tirage		
LIBOURNE	PMZ 47978 – PA 82075	F2 2254	rue Président Wilson	Tirage	LIBOURNE	D2
		F2 2256	rue Président Wilson	Tirage		
		F2 2258	Quai de l'isle			
LIBOURNE	PMZ 19941 – PA 42410	2561	Rue de la Lamberte	Tirage	LIBOURNE	D2
		1763	Rte de St Emilion	Tirage		
		2563	Rue de la Lamberte	Tirage		
LIBOURNE	PMZ 47487 – PA 52776	2386	Rue des 4 freres Robert	Tirage	LIBOURNE	D2
		2303	Rue Boyer	Tirage		
		2305	Rue Boyer	Tirage		

Signé Electroniquement par : Bilal Halhoui
Date de Signature : 12/03/2024
Qualité : Parapheur B Halhoui Libourne